



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°86/2024

OBJET : dénomination du square et de la liaison douce du programme ADIM-Vinci

Le Conseil municipal a été convoqué le 27 novembre 2024 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 9 décembre 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Brigitte JARDEL, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

M. Thierry HORDESSEAUX était absent et représenté jusqu'à son arrivée à 20h05 par Mme Laurence AGRAPART.

Mme Marie HAMIDOU et Mr Anthony BUNELLE sont arrivés à 19h45.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BLOSSI, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Yvon COADOU, Mme Jacqueline BENJADDI donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD,

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

M. Daniel GIZZI, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme VERMILLET

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS », notamment son article 169,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis de la commission unique en date du 25 novembre 2024,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies,

Considérant que le square et la liaison douce reliant l'avenue de l'armée Leclerc à la rue du Docteur Albert Schweitzer en cours d'aménagement, prévus dans le cadre du permis de construire n°0914322110023 déposé les sociétés ADIM et VINCI CONSTRUCTION ne portent pas de dénomination,

Considérant que ce square et cette liaison douce doivent faire l'objet d'une rétrocession à la Ville après achèvement des travaux,

Considérant que la dénomination des voies et lieux publics est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que pour rendre hommage à Pascal Noury, maire de Morangis de 2008 à 2020, décédé le 10 août 2024, il est proposé au conseil municipal d'attribuer son nom à ce square et à cette voie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ADOpte la dénomination « voie Pascal Noury » pour la voie et « square Pascal Noury » pour le futur square public, identifiés au plan ci-annexé

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.